Les soldats des départements de Sambre-et-Meuse, des Forêts et des Ardennes



2026

Volume 11

Étude : la conscription, les départements et les soldats

Sommaire

A. Introduction....3

B. Un service obligatoire : la conscription....4

1. Les levées militaires et la répartition du contingent....5
2. Les causes d’exemption....8

C. Les cas particuliers après la loi Jourdan-Delbrel....9

1. Les volontaires de l’armée de terre....9
2. Remplaçants et suppléants....9
3. La substitution....10
4. Réfractaires, déserteurs et retardataires....11
5. Les mutilés volontaires et les pionniers....12
6. Les réformés, les hôpitaux militaires et les décès....12
7. Les vétérans et les invalides....13

D. Histoire des départements de Sambre-et-Meuse, des Forêts et des Ardennes et de leurs administrateurs (1800-1814)....15

Introduction....15
I. Le cadre commun : conquête, annexion, institutions....16
II. Le département de Sambre-et-Meuse (1795-1814)....18
III. Le département des Forêts (1795-1814)....22
IV. Le département des Ardennes (1790-1815)....24
V. Tableau comparatif et chronologie....26
VI. Bibliographie raisonnée....27

E. Biographie collective des soldats....30

1. D'où venaient-ils ?....30
2. Être appelé....31
3. Devenir soldat....32
4. Les campagnes....33
5. Souffrir et mourir....34
6. Le retour....35
7. Portrait type....35

Conclusion générale....36

Bibliographie générale....38

I. Sources d'archives....38
II. Sources imprimées et instruments de travail....38
III. Ressources en ligne....39
IV. Les départements réunis et le régime français....39
V. Les soldats : conscription, service, pertes....41
VI. Revues à dépouiller....41

A. Introduction

En 1789, les Belges, mécontents de la politique autrichienne de Joseph II se rebellent et tentent une révolution (les États belgiques unis) qui échouera et verra notre pays retourner sous le giron de l'Autriche. Ce dernier pays étant en conflit ouvert avec la France, notre pays sera le lieu de batailles entre ces deux puissances de l'époque (Jemappes 1792, Neerwinden 1793 et Fleurus 1794). Leur issue consacrera l'annexion de nos provinces à la France. C'est ainsi que la province de Namur devient le département de Sambre-et-Meuse. Une fois annexé, notre pays est soumis à la Loi française, nos citoyens, qu'ils soient civils ou militaires, seront appelés. Notre ouvrage s'intéressera principalement aux militaires namurois, luxembourgeois (province de Luxembourg) et des communes rattachées sous l'Empire au département des Ardennes, conscrits ou volontaires qui se trouveront sur tous les grands champs de bataille de l'époque et qui seront à jamais liés à un haut personnage de l'histoire : **Napoléon Ier**.

Notre pays annexé, la Loi française était d'application pour le recrutement et le service militaire. Nous nous intéresserons ici aux soldats nés ou domiciliés dans les communes des départements de Sambre-et-Meuse, des Forêts et des Ardennes.

B. Un service obligatoire : la conscription

La France a disposé d'un système volontaire d'engagement militaire par des agents recruteurs mais aussi un système de milice détesté par la population. Cette dernière était considérée comme une armée privée destinée à ne servir que le pouvoir en place. L'armée devait devenir nationale pour qu'elle puisse représenter le peuple. C'est ainsi que les principes d'un service militaire obligatoire furent posés et que la Révolution instaure par décret du 9/12/1790 un service militaire obligatoire pour les jeunes gens ayant atteint leur 18ème année. Toutefois, ceci ne fut appliqué que dans le cadre d'une institution, la garde nationale. En 1792, la France entre en guerre et une première réquisition a lieu sur base de la Loi du 24/2/1793 qui appelle sous les drapeaux 300 000 hommes entre 18 et 40 ans. L'engagement volontaire est d'abord privilégié avant la réquisition.

Ce système sera changé (pour l'armée de terre) par la **Loi du 19 fructidor an VI** (5/9/1798) mieux connue sous le nom de loi Jourdan-Delbrel (deux députés au Conseil des 500 dont le premier deviendra maréchal de France) qui instaure un service militaire obligatoire et un recrutement sur base du contingent (prémices d'une armée moderne). Quels en sont les principes :

Titre premier : principes

Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie. (article 1)

Hors le cas du danger de la patrie, l'armée de terre se forme par enrôlement volontaire et par la voie de la conscription militaire. (**article 3**)

Titre II : des enrôlements volontaires

Peuvent s'engager volontairement dans l'armée les Français de 18 ans à 30 ans, muni d'un certificat de bonne conduite signé du maire de leur commune et du juge de paix.

Les actes d'engagement volontaire sont enregistrés en mairie. Ils mentionnent l'identité du citoyen, sa taille, son domicile et son signalement physique.

Titre III : de la conscription militaire

La conscription militaire comprend tous les Français depuis l'âge de 20 ans accomplis jusqu'à celui de 25 ans révolus. (**article 15**)

Titre IV : mode d'exécution

Les administrations des communes et des cantons doivent dresser des tableaux sur lesquels seront inscrits tous les Français de leur arrondissement qui ont 20 ans (**article 24**).

À partir de ces tableaux, les administrations centrales formeront classe par classe les tableaux généraux des conscrits de leurs départements respectifs (**article 26**).

Au départ les conseillers généraux sont désignés pour déterminer la répartition du contingent mais avec l'arrivée du Premier Consul (Napoléon Bonaparte) ce rôle sera dévolu aux préfets et sous-préfets. Les conseils municipaux qui avaient le pouvoir d'exempter des conscrits perdent ce rôle au profit du conseil de recrutement (composé du préfet, d'un officier général et du commandant de la gendarmerie), qui tranche sur les cas de réforme et les réclamations des conscrits. Cependant, les conseils

municipaux conservent le droit de désigner les conscrits et peuvent privilégier les volontaires comme mode de recrutement. Plus tard les conscrits seront désignés par tirage au sort (les numéros destinés à marcher étant fixés par le contingent à fournir). Le remplacement est autorisé (voir plus bas les cas d'exemption). La répartition du contingent et sa fixation sont déterminés par la Loi, puis, en l'an VIII, cette décision est fixée par le gouvernement et sous l'Empire par sénatus-consultes (en pratique par le ministre de la Guerre et ensuite par le directeur général de la conscription).

Ce système sera largement utilisé pour envoyer bon nombre de nos concitoyens sous les armes, notre pays étant annexé à la France en 1795 et incorporé dans neuf nouveaux départements. Le système subsistera jusqu'au retour des Bourbons où il est aboli (article 12 de la Charte du 4/6/1814). En 1818, on le reverra renaître en France sous une forme légèrement différente dans le cadre de la loi Gouvion Saint-Cyr (12/3/1818), mais la Belgique était déjà sous le joug hollandais.

1. Les levées militaires et la répartition du contingent

Notre pays connaît sa première levée en l'an VII. La classe an VII (1er appel) présente la particularité d'être divisée en 5 classes :

- 1ère classe : individus nés entre 9/1777 et 9/1778
- 2ème classe : individus nés entre 9/1776 et 9/1777
- 3ème classe : individus nés entre 9/1775 et 9/1776
- 4ème classe : individus nés entre 9/1774 et 9/1775
- 5ème classe : individus nés entre 9/1773 et 9/1774

Dans le cadre de cette classe, seules les deux premières semblent avoir été appelées. À partir de cette classe, les autres seront calquées sur les personnes ayant atteint leur 20ème année à l'exception de la classe 1806 qui sera prolongée de quelques mois :

- Classe an VIII : individus nés entre 9/1778 et 9/1779
- Classe an IX : individus nés entre 9/1779 et 9/1780
- Classe an X : individus nés entre 9/1780 et 9/1781
- Classe an XI : individus nés entre 9/1781 et 9/1782
- Classe an XII : individus nés entre 9/1782 et 9/1783
- Classe an XIII : individus nés entre 9/1783 et 9/1784
- Classe an XIV : individus nés entre 9/1784 et 9/1785
- Classe 1806 : individus nés entre 9/1785 et 31/12/1786

Des classes 1807 à 1814, sont concernés les individus nés entre le 1/1 et le 31/12 de l'année de leur 20 ans.

La répartition du contingent dans le département de Sambre-et-Meuse

Ce tableau ne concerne que le département de Sambre-et-Meuse. Pour les autres départements, il serait moins pertinent : la répartition y est faite à l'échelle de tout le département, alors que nous étudions seulement les communes devenues belges.

Tableau 1 — Répartition des conscrits par classe et par corps

Classe	Contingent	Affectation	Nombre
CLASSE AN 7		1ère classe (° entre 9/1777 et 9/1778)	461
		2ème classe (°entre 9/1776 et 9/1777)	154
CLASSE AN 8 (° entre 9/1778 et 9/1779)			187
CLASSE AN 9 -10 (°entre 9/1779 et 9/1781)		53è ligne	234
		6è chasseurs	26
CLASSE AN 11-12 (° entre 9/1781 et 9/1783)		27è légère	26
		2è carabiniers	2
		7è artillerie	12
		53è ligne	268
CLASSE AN 13 (° entre 9/17823 et 9/1784)	ACTIVE	53è ligne	126
		2è carabiniers	1
		5è cuirassiers	11
		2è artillerie	13
	RESERVE	85è ligne	50
		20è dragons	33
CLASSE AN 14 (° entre 9/1784 et 9/1785)		53è ligne	156
		4è cuirassiers	14
		1er pontonniers	2
		1ère cie d'ouvriers	1
		1er artillerie	20
		1er hussards	40
		1er carabiniers	2
		7è dragons	30
		1er sapeurs	20
		3è postillon	1
CLASSE 1806 (° entre 9/1785 et 31/12/1786)		54è ligne ou 53è ligne	171
		2è carabiniers	2
		8è cuirassiers	12
		7è artillerie	25
		9è hussards	20
CLASSE 1807 (° en 1787)		47è ligne	82
		5è légère	139
		11è cuirassiers	12
		Fusiliers garde imperiale	11
		1er artillerie	8
CLASSE 1808 (° en 1788)		19è ligne	78
		15è légère	94
		11è cuirassiers	6
		2è carabiniers	1
		Fusiliers garde imperiale	2
		Legion de reserve de versailles	101
		1er artillerie	20
CLASSE 1809 (° en 1789)		66è ligne	122
		5è légère	100
		4è légion	25
		5è cuirassiers	12

Classe	Contingent	Affectation	Nombre
		7è chasseurs	16
		1er artillerie	12
		1er carabiniers	2
		10è cuirassiers	10
		Equipages de vaisseaux a flessingue	38
CLASSE 1811 (° en 1791)		Active Réserve	447 119
CLASSE 1812 (° en 1792)		Conscription	560
		Garde nationale	348
CLASSE 1813 (° en 1793)		Conscription	606
		Garde nationale	47
ANNEE 1813		Appel de 4 classes de reservistes	630
		Appel de cavaliers montés	55
ANNEE 1814 (° en 1794)			713
GARDES D'HONNEUR			40
PUPILLES DE LA GARDE			40
TOTAL CONSCRITS chiffre suivant le Journal Militaire, le bulletin des Lois et in Roger Darquenne," la conscription dans le dapartement de Jemmapes (1798-1813), bilan démographique et médico-social, Cercle Archéologique,Mons, 1970.			**6 050**

Tableau 2 — Totaux, population et remarques

Rubrique	Détail	Valeur
TOTAL DES VOLONTAIRES POUR LA BELGIQUE (1798-1813)	Dont 112è ligne, 27è régiment de chasseurs à cheval	3 295
POPULATION (1806) Voir bulletin de la commission centrale de statistique (extrait du tome 3), M.A. Quetelet, sans date.		180 655
	Filles -femmes-veuves	89 673
	Hommes maries	29 726
	Veufs	3 326
	Garcons	55 645
INCORPORATIONS (extrapollation) PAR RAPPORT A LA POPULATION MASCULINE APPELEE A SERVIR (HORMIS LE COMPTE DES VOLONTAIRES DIFFICILES A APPRECIER)		environ 12%
Total officiel global pour la conscription (voir R. Darquenne, op cit., page 176)		11 953
REMARQUES	1- Incidence par rapport à la population masculine:	13,15 %
	2- Pas de chiffres pour 1810 publié mais sur base du dépouillement effectué sur l'infanterie et la garde (au 25/9/2025)	818 références

La division militaire

Les neuf départements belges annexés en 1795 formèrent les 24e et 25e divisions militaires, la 24e à Bruxelles et la 25e à Liège. L’Almanach impérial de 1810 décrit la vingt-cinquième division, Liège, composée des départements de Sambre-et-Meuse, de l’Ourte, de la Meuse Inférieure et de la Roër. M. Dallemagne, général de division, commandant. La même liste mentionne un capitaine adjudant de place à Dinant (Guillaume).

2. Les causes d’exemption

- Les conscrits qui appartiennent déjà à l’armée active (il s’agit des volontaires)
- Les personnes mariées avant la promulgation de la levée
- Les personnes veuves ou divorcées avec enfant
- Les officiers et sous-officiers s’ils justifient d’un service de minimum 4 ans ou s’ils ont dépassé l’âge de la conscription. Toutefois s’ils reprennent dans le cadre de la conscription, ils ne peuvent le faire que dans leur grade (attention si la personne est reprise dans la garde impériale, elle peut l’être à un grade inférieur, la solde de la garde et le prestige de l’unité justifient cette différence ; le contraire est vrai aussi de la garde vers la ligne)
- Les porteurs d’un congé absolu que ce soit pour un handicap ou de blessures ou infirmités reçues au combat ou inhérentes au service
- Le défaut de taille (celle-ci évoluera au fil des ans)
- Le conscrit dont le père a 71 ans (ceci vise le soutien de famille).
- Le conscrit aîné des fils d’une veuve (ceci vise le soutien de famille).
- Les conscrits récompensés par des prix artistiques
- Les élèves des écoles spéciales militaires
- Ceux qui poursuivent des études ecclésiastiques

C. Les cas particuliers après la loi Jourdan-Delbrel

1. Les volontaires de l’armée de terre

Le volontaire est une personne qui souscrit un engagement de service pour quatre années renouvelable par tranches de 2 ans. La solde évolue favorablement pour le volontaire en fonction de la reconduction de son contrat ; un franc pour le premier engagement, deux francs pendant le second et 3 francs pour les autres renouvellements. S’il est nommé officier, il perd cette paie, ce qui est normal puisque la solde d’un officier est plus élevée.

Les volontaires ont entre 18 et 30 ans.

Ceux qui désirent s’engager doivent s’inscrire sur un registre prévu à cet effet ouvert par les administrations municipales. Ces dernières dressent un procès-verbal qui reprend leurs noms, prénoms, l’âge, la taille, leur domicile et signalement physique. L’enrôlement est accompagné d’un certificat de bonne vie et mœurs. L’engagement est signé par la personne. Les inscrits de la marine sont exclus du volontariat de l’armée de terre ainsi que les conscrits désignés. Les enrôlés volontaires peuvent désigner le corps et l’arme dans lesquels ils désirent servir.

Le conscrit ou le volontaire qui est en congé absolu peut souscrire un enrôlement volontaire jusqu’à l’âge de 40 ans.

Une fois les documents établis, le ministre de la guerre est informé de l’engagement. Les volontaires sont soumis aux lois militaires.

Le volontaire peut être appelé sous les armes s’il n’a pas effectué 4 ans de service.

2. Remplaçants et suppléants

Dans l’instruction générale de la conscription de 1811, en son article 320, il est décrit clairement ce que sont le remplaçant et le suppléant :

> *Le remplacement est un arrangement de gré à gré au moyen duquel deux conscrits de classes différentes, c’est-à-dire portés sur des tableaux de conscription différents, prennent, quant à l’obligation de servir, la place l’un de l’autre.*
>
> *Celui qui contracte l’obligation de servir, s’appelle suppléant si l’arrangement a lieu dans le même département avant la revue de départ, et remplaçant si cet arrangement s’effectue au corps.*
>
> *Le conscrit qui fournit un suppléant s’appelle suppléé ; le militaire qui fournit un remplaçant, s’appelle remplacé.*

Ainsi, la suppléance et le remplacement restent un contrat contre une contrepartie financière dont le montant évolue en fonction de la sollicitation des classes en fonction des événements (campagnes militaires).

La suppléance n’est pas autorisée pour les conscrits réfractaires, ni pour les conscrits désignés comme premiers à marcher. La faculté de remplacement est interdite également aux personnes de confession juive (à moins que Sa Majesté ne l’autorise).

Les conscrits appelés sont tenus de présenter leur suppléant lors du départ au conseil de recrutement. Le suppléant doit avoir satisfait aux lois de la conscription, avoir la taille d'un mètre 649 millimètres, avoir moins de 30 ans, être de constitution robuste et dépourvu de difformité, ne pas être déserteur ou condamné. Le maire de leur domicile délivre un certificat de bonne vie et mœurs. Si le conscrit suppléé a plus de 1,649 mètre, le suppléant doit au moins avoir la même taille.

Si le suppléant déserte en route ou avant d'avoir servi deux années, s'il est réformé pour infirmités existantes au moment de son incorporation avant qu'il ait atteint 6 mois de service, le suppléé doit fournir un nouveau suppléant ou marcher lui-même sauf s'il fait arrêter le déserteur dans les trois mois de la désertion. L'ordre de renouveler la suppléance doit venir du préfet et doit intervenir dans les quinze jours dudit ordre. Les frais de route sont à charge du suppléé.

Le non-respect des conditions entraîne la nullité du contrat et le suppléant doit rembourser les sommes perçues.

Si le numéro du suppléant venait à être appelé le suppléé devra fournir un nouveau suppléant.

3. La substitution

Dans l'instruction générale de la conscription de 1811, en son article 300, il est décrit clairement ce qu'est la substitution :

> *« La substitution est un arrangement de gré à gré au moyen duquel, les conscrits jugés valides peuvent échanger le n° qui leur est échu au tirage. Les conscrits qui prennent réciproquement le rang l'un de l'autre, sont considérés comme s'ils avaient d'abord obtenu le numéro auquel la substitution les place.*
>
> *Le conscrit qui cède son numéro pour un numéro moins élevé s'appelle le substituant ; celui qui acquiert le numéro plus élevé s'appelle le substitué ».*

Rappelons que plus le numéro est bas, plus le conscrit a de chances de marcher. La substitution n'est pas autorisée pour les réformés, les exceptés, les conscrits désignés pour marcher en premier, les pionniers et les personnes de confession juive (à moins que Sa Majesté ne l'autorise). La taille n'a pas d'importance si la substitution est acceptée par le conseil de recrutement.

Si le conscrit substituant est réformé au corps, le substitué sera amené à marcher (le substituant payant l'indemnité de réforme).

Les conscrits qui veulent jouir de la substitution doivent en faire la demande au sous-préfet de leur arrondissement dans les 5 jours qui suivront la fin des opérations du conseil de recrutement pour chaque canton. Un état des conscrits est dressé. Les conscrits qui figurent sur la liste se présenteront au chef-lieu du département devant le conseil de recrutement avant le jour du premier départ.

Le substitué conserve son droit mais en cas de nouvelle désignation il devra en faire la demande au conseil de recrutement dans les 5 jours de l'appel à marcher et doit se présenter le jour fixé pour leur départ. La substitution est autorisée avec les soldats de la compagnie de réserve sauf si ce dernier est un remplaçant. Le tout est validé par le conseil de recrutement qui en informe le capitaine de recrutement.

4. Réfractaires, déserteurs et retardataires

Ces personnes constituent la catégorie des insoumis à la conscription. Le réfractaire est celui qui est désigné pour le contingent qui se soustrait aux opérations de recrutement. En ne se présentant pas dans le délai maximum d'un mois devant le capitaine de recrutement et en ne présentant pas de suppléant, il est ainsi déclaré réfractaire par le sous-préfet ou préfet.

Une fois que le conscrit figure sur la liste de départ ou qu'il est conduit au corps, il est soumis aux lois militaires et s'il se soustrait à ses obligations avant d'avoir rejoint son corps, il devient déserteur. Un réfractaire arrêté devient soumis aux lois militaires (sensu stricto) et s'il s'évade, il sera déserteur. Le réfractaire est conduit sur le dépôt général des réfractaires désigné au préfet par l'autorité militaire.

Le retardataire est celui qui ne se présente pas aux autorités aux moments définis pour la levée de sa classe. Si son retard est justifié, il repartira et sera sermonné administrativement. Si son retard n'est pas justifié, il deviendra réfractaire.

Les dépôts de réfractaires qui étaient 11 à l'origine sont réduits à 8 en 1808 et à 7 en 1810. Ces dépôts disparaissent pour devenir des régiments de ligne :

- 1er régiment de la Méditerranée (Ajaccio) qui deviendra le 32e léger en 1812
- 2e régiment de la Méditerranée (Toulon) qui deviendra le 133e de ligne en 1812
- Le régiment de Walcheren (Walcheren) qui deviendra le 131e de ligne en 1812
- Le régiment de Belle-Île (Belle-Île) qui deviendra le 36e léger en 1812
- Le régiment de l'île de Ré (île de Ré) qui deviendra le 132e de ligne en 1812

Les peines pour les insoumis sont pratiquement identiques et il n'est pas toujours aisé d'en établir la différence.

Enfin, signalons les différents déserteurs des corps qui seront punis par les lois militaires et qui seront punis différemment en fonction de la gravité de celle-ci (exemple : désertion avec armes et bagages). Il faut être prudent en abordant la mention « déserteur » dans les registres de contrôle car l'autorité ne prenait en cause que l'absence du militaire qui se transforme en désertion après un certain temps. Dans bien des cas ce déserteur était soit à l'hôpital, prisonnier, avait disparu ou était décédé aux armées. On n'est vraiment certain de la désertion que dans le cas où l'intéressé est jugé contradictoirement et condamné pour désertion. Enfin, on notera que beaucoup de soldats déserteront après l'abdication de l'Empereur en avril 1814, la fin d'une époque ou la volonté de ne pas servir les Bourbons.

Les insoumis sont activement recherchés (placement de garnisaires chez les parents ; colonne mobile, gendarmerie et même la compagnie de réserve les poursuivent).

Où allaient les réfractaires de Sambre-et-Meuse ?

1. De 1803 à 1810 : le dépôt de Charlemont (Givet). Un arrêté du 19 vendémiaire an XII (12 octobre 1803) créait onze dépôts de conscrits réfractaires (voir ci-dessus), à Lille, Givet, Luxembourg, Strasbourg, Besançon, Briançon, Perpignan, Baïonne, Saint-Martin-de-Ré, Caen et Alexandrie. Pour Sambre-et-Meuse, c'est Givet. Le dépôt de Givet recevait les réfractaires des divisions militaires de Mézières et de Wesel.

Le dépôt servait donc de transition : après quelques mois, les hommes étaient versés dans un régiment de ligne.

2. En 1811 : les régiments de réfractaires. Une circulaire du 21 mars 1811 faisait diriger les conscrits réfractaires, les retardataires, ceux de mauvaise volonté et les déserteurs sur les dépôts de réfractaires, pour être de là incorporés dans les régiments de la Méditerranée, de Walcheren, de Belle-Île et de l'île de Ré. Pour le nord de l'Empire, la destination était l'île de Walcheren. Elle est célèbre à l'époque napoléonienne pour avoir été le dépôt des réfractaires du quart nord de l'Empire, et le régiment avait son dépôt à Flessingue.

3. À partir de l'été 1811 : Wesel. Napoléon écrit en août 1811 : « Je viens de former deux nouveaux dépôts de conscrits à Huningue et à Wesel ». Il ajoute : « qu'il ne soit plus conscrits réfractaires dans l'île de Walcheren et qu'ils soient sur Wesel ».

Sources

- Bibliotheca Floreffia, Floreffe sous l'occupation française
- « Révolution, Empire et mauvais soldats », Revue historique des armées
- Walcheren, mauvais air, mauvais soldats
- Correspondance de Napoléon, août 1811
- Passion Militaria, traitement de l'insoumission

5. Les mutilés volontaires et les pionniers

Les conscrits qui se seront volontairement rendus incapables de servir seront arrêtés et envoyés à la compagnie de pionniers désignée à chaque préfet. Les mutilés volontaires n'entrent pas en déduction du contingent et privent leur frère du droit au dépôt (dernier à partir). L'envoi aux pionniers est ordonné par le Conseil de recrutement. Les mutilés destinés aux pionniers sont détenus en la maison de détention départementale et en route vers sa destination (le dépôt de ladite compagnie), dans les différentes maisons d'arrêt et le tout sous escorte de gendarmerie.

Une liste des personnes envoyées aux pionniers est imprimée et affichée par la préfecture. Une affiche sera également apposée sur la porte du domicile du mutilé.

6. Les réformés, les hôpitaux militaires et les décès

Un soldat étant dans l'impossibilité de résister aux fatigues de la guerre ou dans l'incapacité de continuer son service était réformé. Dans ce dernier cas il y était admis avec ou sans gratification en fonction de la circonstance de la réforme. Le pourcentage des réformés à l'incorporation pour le département de la Dyle est de 15,7 % pour les ans IX-XIII et 50,3 % de 1806 à 1810 (cfr. Darquenne, op. cit. page 278).

Au niveau des hôpitaux militaires, on en distingue de quatre sortes : l'hôpital civil d'une ville, l'hôpital militaire permanent d'une ville, l'hôpital militaire temporaire et l'ambulance régimentaire. Les décès que l'on y enregistre sont essentiellement occasionnés par des maladies infectieuses. La mortalité y augmente en fonction de revers militaires. Signalons aussi la gestion précaire des lieux où l'on note une hygiène relative.

Les décès sont enregistrés par l'autorité civile si la personne décède dans un hôpital civil et par l'autorité militaire pour le reste. En principe, l'autorité centrale doit être informée et le décès reporté dans le registre de contrôle régimentaire. Toutefois, les lacunes sont grandes. Enfin l'autorité civile du lieu du domicile du décédé est également informée.

Les documents les plus ardus à manipuler sont les extraits mortuaires qui souvent mettent en avant une orthographe phonétique des noms et des communes dont sont issus les décédés. On peut consulter les extraits mortuaires adressés à la préfecture aux archives de l'État en province (à Namur pour les « Extraits mortuaires des soldats belges morts à l'étranger », qui figurent plus loin dans ce document, pour le département de Sambre-et-Meuse ; pour les Forêts les archives doivent être à Luxembourg et pour les Ardennes à Mézières).

Pour les décès, il existe également des listes départementales des décédés (ex. Registres du département de la Dyle n°283 et 283 ter). De tous les documents les plus précis sont les contrôles régimentaires. Néanmoins, nous tenons à rappeler encore que les lacunes sont importantes.

Chiffrer les décès n'est pas une chose aisée, mais d'après monsieur Darquenne (op. cit.) le total des décès du département de Sambre-et-Meuse pourrait s'élever à 3 813 individus. Faute de pouvoir nous déplacer à Paris, Luxembourg et à Mézières, les chiffres nous manquent pour les départements **des Forêts** - (les extraits mortuaires au nombre de ± 3 000 ont vraisemblablement été transférés du Ministère de la Guerre à Paris aux Archives du Gouvernement d'époque vers 1913. Depuis lors, les documents figurent dans la partie non inventoriée du fonds du régime français et du gouvernement provisoire des alliés ; selon l'historien luxembourgeois François Decker *dans son* ouvrage historique de référence, le total des décédés s'élèverait à ± 8 800 soldats : DECKER (François), *La conscription militaire au Département des Forêts*, Luxembourg, Éditions de l'Imprimerie Saint-Paul, 2 tomes : tome I (1798–1808), 1974 ; tome II (1809–1814), 1980)- et **des Ardennes** (on consultera : les Archives départementales des Ardennes (Charleville-Mézières) qui conservent l'ensemble de la série R (Affaires militaires)**.** De plus, les fonds du Premier Empire (An VIII–1815) incluent les listes de tirage au sort, les procès-verbaux des conseils de recrutement et les dossiers sur les réfractaires et insoumis).

7. Les vétérans et les invalides

Le soldat après 24 ans de service ou à la suite de blessures et infirmités incompatibles avec une activité militaire normale est admis dans les vétérans. Ils sont composés comme suit :

Au 4 germinal an VIII (25/3/1800), ils forment 10 demi-brigades de 3 bataillons de 6 compagnies. Par les décrets du 27 floréal an XIII (17/5/1805) et du 1er vendémiaire an XIV (23/9/1805), elles sont regroupées en 75 compagnies pour la garde des forts, postes et châteaux.

En 1810 les demi-brigades deviennent 10 bataillons d'une force totale de 8753 hommes (R. Darquenne, op. cit.).

Les invalides sont des soldats qui en raison de leurs infirmités ou blessures résultant de la guerre sont dans l’impossibilité de poursuivre leur service. Ils sont admis dans les institutions prévues à cet effet (ex. : les Invalides à Paris et les Invalides à Louvain).



Image conçue par Meta AI

D. Histoire des départements de Sambre-et-Meuse, des Forêts et des Ardennes et de leurs administrateurs (1800-1814)

Introduction

Les soldats étudiés dans le relevé de Sambre-et-Meuse sont nés dans un espace qui, de 1795 à 1814, n'était ni la Belgique ni le Luxembourg d'aujourd'hui, mais une portion de la République puis de l'Empire français. Trois départements se partageaient ce territoire : **Sambre-et-Meuse** (chef-lieu Namur), les **Forêts** (chef-lieu Luxembourg) et les **Ardennes** (chef-lieu Mézières). Les deux premiers sont des créations de l'annexion de 1795 ; le troisième, département français depuis 1790, avait été agrandi de territoires aujourd'hui belges : Philippeville, Mariembourg, Couvin, Fagnolle et une partie du duché de Bouillon.

Cette géographie explique la composition du relevé : à côté de Namur, Dinant ou Andenne, on y rencontre des conscrits de Philippeville, Couvin et Mariembourg (Ardennes), de Bouillon (Ardennes), d'Arlon, Bastogne ou Étalle (Forêts). Comprendre qui administrait ces hommes, qui les levait et sous quelle loi, c'est comprendre les registres matricules eux-mêmes.

Ce document présente d'abord le cadre commun (la conquête, les institutions, la conscription), puis chaque département : origines territoriales, découpage, chiffres, personnages et devenir en 1814-1815. Un tableau comparatif, une chronologie et une bibliographie raisonnée terminent l'ensemble.



Bonaparte franchissant le Grand-Saint-Bernard (20 mai 1800) — Jacques-Louis David

I. Le cadre commun : conquête, annexion, institutions

1. De la conquête à l'annexion (1792-1795)

Après une première occupation française (victoire de Jemappes, novembre 1792) suivie du retour autrichien au printemps 1793, la victoire de Fleurus (26 juin 1794) ouvre la seconde occupation des Pays-Bas autrichiens et de la principauté de Liège. C'est l'**armée de Sambre-et-Meuse**, commandée par Jourdan, qui donnera plus tard son nom à l'un des nouveaux départements. Les représentants du peuple envoyés près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse mettent en œuvre la politique du Comité de salut public dans un pays traité d'abord en pays conquis.

Durant l'administration provisoire (1794-1795), les territoires sont regroupés en « arrondissements » remaniés à plusieurs reprises : celui de Namur est augmenté de l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise le 17 novembre 1794, puis de Dinant et de ses dépendances en janvier 1795. L'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795) partage l'ancien duché de Luxembourg entre trois départements. Le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV (**1er octobre 1795**) réunit enfin à la France les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège, répartis en neuf départements : Dyle, Escaut, Forêts, Jemmape, Lys, Meuse-Inférieure, Deux-Nèthes, Ourthe et Sambre-et-Meuse.

2. Le Directoire (1795-1799) : administrations centrales et commissaires

Sous la Constitution de l'an III, chaque département est dirigé par une **administration centrale** collégiale. Un **commissaire du Directoire exécutif**, nommé par Paris, la surveille. Le canton devient l'échelon de base : une administration municipale de canton et un juge de paix. Dans le Luxembourg, l'administration propose dès juin 1795 une liste de vingt-huit cantons pour l'installation des juges de paix ; le représentant Joubert en arrête vingt-six. Le département des Forêts connaît quatre commissaires successifs, tous originaires de l'ancienne France.

Toute la législation révolutionnaire est introduite : nationalisation des biens du clergé, fermeture des maisons religieuses, laïcisation de l'assistance, serment exigé des prêtres, dont la plupart refusent dans le Luxembourg et sont remplacés par des prêtres assermentés.

3. La conscription et la Guerre des paysans (1798)

La loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), dite **loi Jourdan**, institue la conscription des hommes non mariés de 20 à 25 ans. Appliquée pour la première fois dans les départements réunis, elle provoque, avec la politique religieuse, la **Guerre des paysans** (12 octobre - 5 décembre 1798). Le soulèvement touche surtout la Flandre et la Campine ; il est écrasé à Hasselt le 5 décembre 1798. Dans les Forêts, il prend le nom de **Klëppelkrich** (« guerre des gourdins ») ; sa répression a été étudiée en détail par Gilbert Trausch.

La conscription restera, jusqu'en 1814, l'acte administratif qui touche le plus directement les familles. C'est elle qui produit les registres matricules exploités dans le relevé. Les levées annuelles par classe, le tirage au sort, le remplacement, l'insoumission et la poursuite des réfractaires occupent une grande part de l'activité des préfets et des sous-préfets.

4. Le Consulat et l'Empire (1800-1814) : le système préfectoral

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) remplace les administrations collégiales par une chaîne d'agents nommés :

- **Le préfet**, nommé et révoqué par le chef de l'État, est « chargé seul de l'administration » du département. Les premiers sont nommés par l'arrêté du 11 ventôse an VIII (2 mars 1800). Dans les départements réunis, ce sont des Français de l'intérieur.
- **Le secrétaire général de préfecture** dirige les bureaux.
- **Le conseil de préfecture** (trois à cinq membres) juge le contentieux administratif ; **le conseil général**, dont les membres sont en fait nommés par le gouvernement, vote les dépenses départementales.
- **Le sous-préfet** administre un arrondissement communal. Il n'y en a pas dans l'arrondissement du chef-lieu, administré par le préfet lui-même (jusqu'en 1811 à Namur), et il est assisté d'un conseil d'arrondissement.
- **Les maires** des communes de plus de 5 000 habitants sont nommés par le chef de l'État, les autres par le préfet.

Les cantons sont réduits et ne gardent qu'un rôle judiciaire (justice de paix) et électoral. Le Concordat de 1801 réorganise l'Église : le diocèse de Namur est rétabli dans les limites exactes du département de Sambre-et-Meuse, tandis que le Luxembourg et les Ardennes relèvent du diocèse de Metz. Le Code civil (1803-1804) et les codes qui suivent s'appliquent intégralement.

II. Le département de Sambre-et-Meuse (1795-1814)

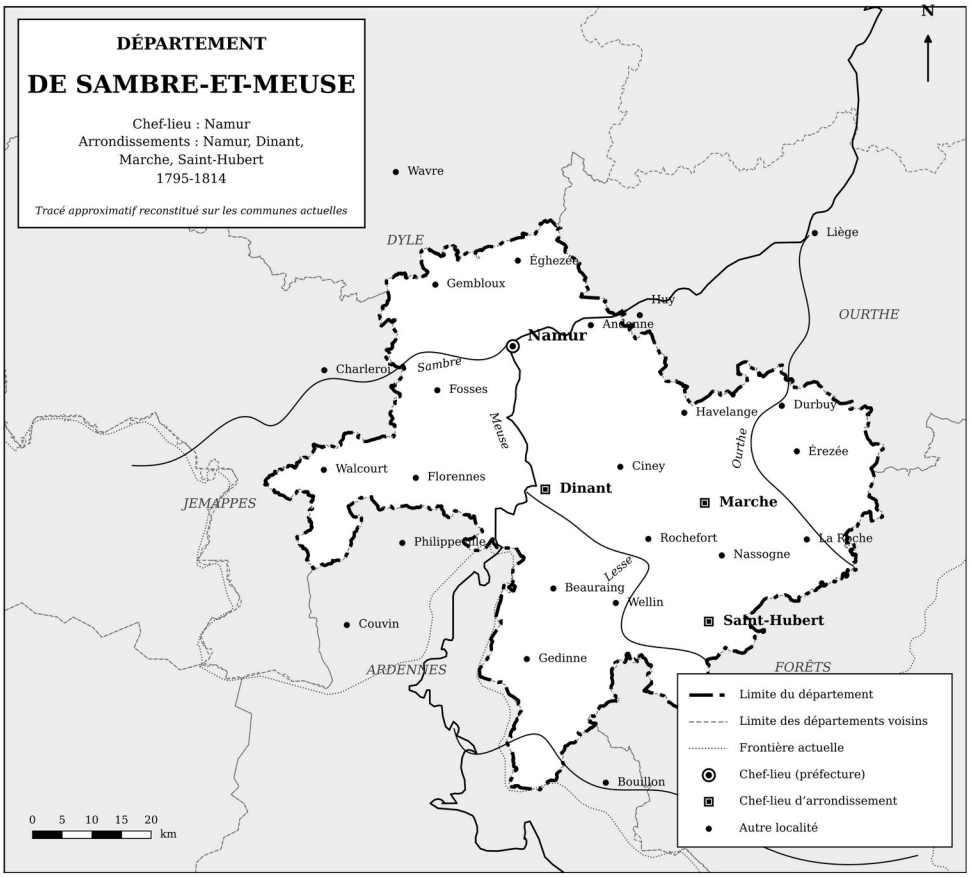

Carte du département de Sambre-et-Meuse (1795-1814) — tracé approximatif des limites, reconstitué sur les communes actuelles

1. Origines et territoire

Créé avec l'annexion du 1er octobre 1795, le département porte le numéro 97 et le nom des deux rivières qui se rejoignent à Namur, son chef-lieu. Il réunit des terres autrefois très enchevêtrées : l'essentiel de l'ancien **comté de Namur**, une partie de la **principauté de Liège** (Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise, Dinant, Ciney, Couvin excepté), des fragments du **duché de Brabant** et du **duché de Luxembourg** (Marche, La Roche, Durbuy, Saint-Hubert, Rochefort). Il s'étend donc bien au-delà de l'actuelle province de Namur, sur le nord-ouest de l'actuelle province de Luxembourg.

En 1814, il couvre 4 579 km² et compte 180 655 habitants.

2. Organisation administrative (situation de 1812)

Arrondissement	Cantons (justices de paix)
Namur (chef-lieu)	Andenne, Dhuy, Fosses, Gembloux, Namur (2 cantons)
Dinant	Beauraing, Ciney, Dinant, Florennes, Walcourt

Arrondissement	Cantons (justices de paix)
Marche	Durbuy, Érezée, Havelange, La Roche, Marche, Rochefort
Saint-Hubert	Gedinne, Nassogne, Saint-Hubert, Wellin

Les archives du département sont aujourd'hui conservées aux Archives de l'État à Namur. Elles comprennent les imprimés officiels, l'administration centrale du Directoire et la préfecture, avec notamment les arrêtés préfectoraux d'avril 1800 à janvier 1814. Les fonds ont été inventoriés par Pierre-Jean Niebes (2019).

3. Personnages importants

Préfets

Période	Préfet	Notice
mars 1800 - janvier 1814	**Emmanuel Pérès de Lagesse** (1752-1833), baron 	Né à Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne). Député du tiers aux États généraux, conventionnel, secrétaire des Cinq-Cents, président du Conseil des Anciens. Nommé le 11 ventôse an VIII. Seul préfet de presque toute la période : il administre le département pendant près de quatorze ans. Se retire de la vie publique à la Restauration.
janvier - mai 1814	**Alban de Villeneuve-Bargemon** (1784-1850) 	Auditeur au Conseil d'État, sous-préfet de Zierikzee, préfet des Bouches-de-l'Èbre. Arrive à Namur au moment de l'invasion alliée. Ensuite préfet de Tarn-et-Garonne, puis député sous la monarchie de Juillet ; connu aussi comme économiste social.

Secrétaires généraux et sous-préfets

Fonction	Titulaire	Période
Secrétaire général	Corneille-Joseph Bauchau	1800 – 1803. Né à Namur le 17 avril 1755, il étudie le droit et commence sa carrière juridique sous le régime autrichien en tant que juge à Namur en 1788. **Engagement révolutionnaire et mairies :** Partisan des idées nouvelles, il collabore activement avec les autorités françaises lors de l'arrivée des troupes révolutionnaires. En août 1794, il est nommé administrateur de la province de Namur, avant de devenir **maire de Namur** en octobre de la même année. **Secrétaire général :** Au début de l'organisation du département de Sambre-et-Meuse, il en devient le premier secrétaire général de la préfecture en janvier 1800. **Haut magistrat à Paris :** Sa carrière prend une dimension impériale lorsqu'il est promu **conseiller à la Cour de cassation à Paris**, poste qu'il occupe de 1804 jusqu'à la chute de l'Empire en 1815..**Anoblissement :** Par un décret de l'empereur Napoléon Ier daté du 2 février 1809, il est élevé au rang de **chevalier de l'Empire** (titre transmissible par primogéniture).Il s'éteint le 4 mai 1835 à Louvain.
Secrétaire général	Louis-Augustin Fallon (1749-1829)	1803 – 1814. Jurisconsulte, avocat et échevin de la ville de Namur, il est une figure historique namuroise notable
Sous-préfet de Namur	Édouard d'Auxy	14 janvier 1811 - 30 mai 1814 (auparavant : le préfet). Le comte Édouard Eugène d'Auxy de Launois (1789-1837).Il commence sa carrière comme sous-préfet de Namur en 1811.**Sous le Royaume uni des Pays-Bas** : Il devient député permanent aux États provinciaux du Hainaut. Suivant les traces de son oncle Charles Emmanuel, il est également nommé **chambellan du roi Guillaume Ier des Pays-Bas** de 1818 à 1830. En parallèle, le 5 mars 1816, il est officiellement reconnu comte dans la noblesse néerlandaise. **La Révolution de 1830** : Fidèle au régime orangiste ou préférant se mettre en retrait face aux événements menant à l'indépendance de la Belgique, il décide de **quitter définitivement la vie politique** après la révolution belge de 1830.
Sous-préfet de Dinant	Louis-Joseph Delevingne	23 avril 1800 - 7 avril 1813. Issu de la bourgeoisie aisée de la région namuroise, il profita des opportunités économiques offertes par le régime français. Il s'est illustré par l'achat de « biens nationaux » (des propriétés ecclésiastiques ou seigneuriales confisquées), acquérant notamment une petite île fluviale sur la Meuse, située juste en face de Bouvignes-sur-Meuse. Après treize années de service continu à la sous-préfecture de Dinant, il quitta ses fonctions au printemps 1813, à une période charnière où l'Empire napoléonien commençait à vaciller face aux coalitions européennes.

Fonction	Titulaire	Période
Sous-préfet de Dinant	Claude-François Prudhomme	7 avril 1813 - 30 mai 1814. Officier militaire et haut fonctionnaire français né le 11 février 1763 à Kaysersberg, en Alsace, et mort après 1827. Fils d'un appariteur royal, il étudie d'abord le droit à Strasbourg avant de s'engager dans la carrière des armes en 1781, devenant lieutenant de cavalerie puis aide de camp du général-comte de Berckheim. Après son parcours militaire, il se tourne vers l'administration civile à l'époque où les territoires belges sont intégrés à la France. Il est ainsi nommé **sous-préfet de Dinant**, alors chef-lieu d'arrondissement du département de la Sambre-et-Meuse, fonction qu'il exerce du 7 avril 1813 au 30 mai 1814. Lors de la chute de l'Empire, il est nommé sous-préfet de Belfort en août 1814 par la Restauration, mais il en est chassé par la population le 25 mars 1815 au début des Cent-Jours. Il se retire définitivement de la vie publique après ces événements et meurt à Paris.
Sous-préfet de Marche	Dewal	23 avril - 24 mai 1800
Sous-préfet de Marche	Jacques-François-Joseph Briart	24 mai 1800 - 30 mai 1814. Durant son mandat, qui couvre la majeure partie du Consulat et du régime napoléonien, il a géré les affaires locales, la conscription et l'application des lois impériales. Ses correspondances administratives, conservées dans les archives historiques, témoignent de son rôle clé dans la centralisation et la gestion territoriale de cette province frontalière sous l'autorité de Napoléon Ier.
Sous-préfet de Saint-Hubert	Louis-Dieudonné-Joseph Dewez	23 avril 1800 - 30 mai 1814. **Louis-Dieudonné-Joseph Dewez** (1760-1834) est un fonctionnaire et historien belge majeur de la fin du XVIIIe et du début du XIXe siècle, notamment connu pour avoir été le secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles

Évêques de Namur

- **Claude de Bexon** (1802-1803), premier évêque concordataire, démissionnaire le 15 septembre 1803.
- **Charles-François-Joseph Pisani de la Gaude** (1743-1826), ancien évêque de Vence, choisi par le pape Pie VII et nommé par le Premier Consul. Il prend possession du diocèse en 1804 et le gouverne jusqu'à sa mort. Il rétablit le grand séminaire (1805) et réorganise les paroisses (1803-1804, puis 1807-1808). Il affronte le **schisme stéveniste** (partisans de l'ancien vicaire général Stevens, hostiles au Concordat), qui ne se résorbe qu'en 1814.

4. La fin du département (1814-1815)

Le traité de Paris du 30 mai 1814 supprime le département. La frontière fixée en 1814 laisse provisoirement à la France les cantons de Walcourt, Florennes, Beauraing et Gedinne. Le second traité de Paris (20 novembre 1815) les rend, avec les cantons ardennais de Couvin et Philippeville, au royaume uni des Pays-Bas : ils forment en 1816 l'**arrondissement de Philippeville**. Le département devient la **province de Namur**,

qui perd ensuite les cantons de Marche et de Saint-Hubert au profit de la province de Luxembourg (1818-1819).

III. Le département des Forêts (1795-1814)

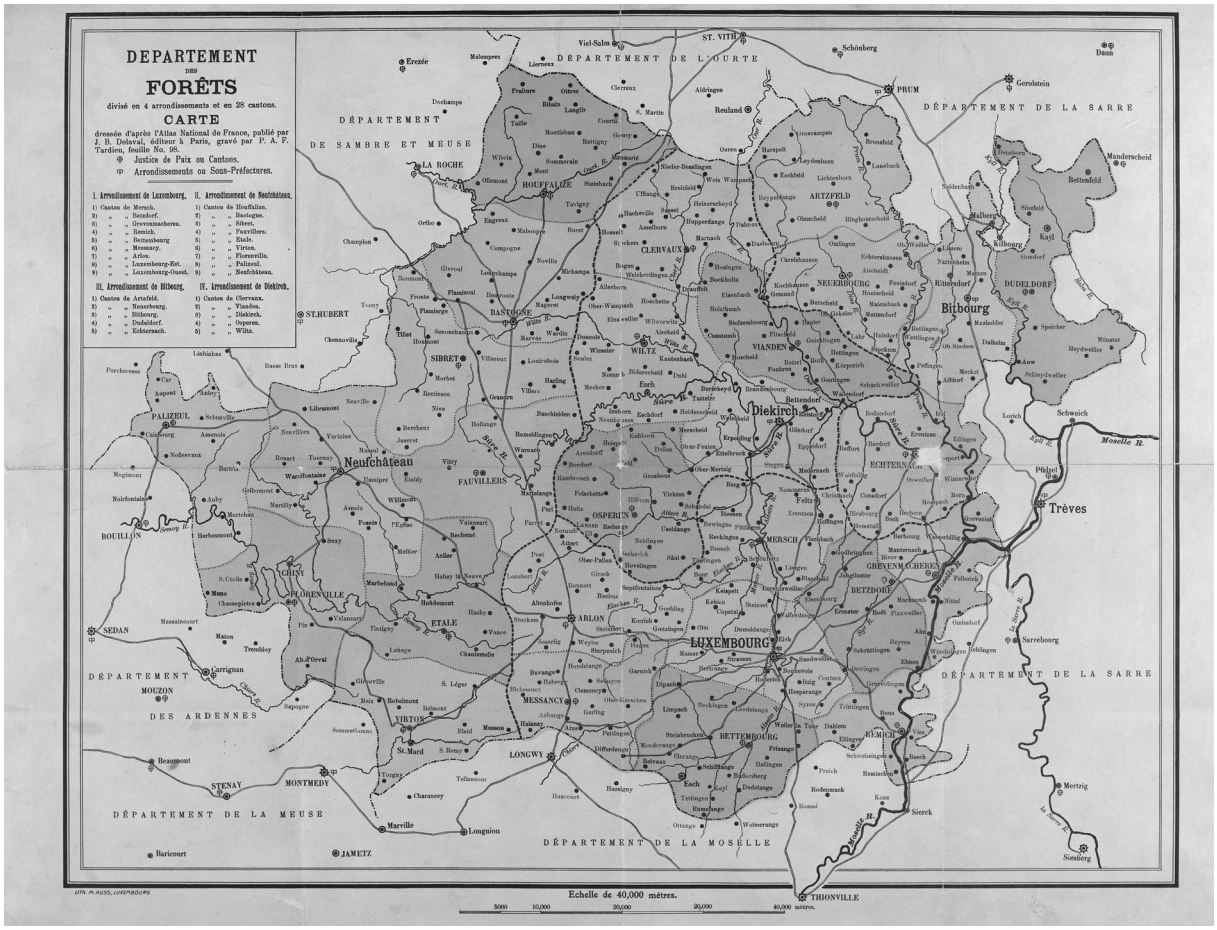

Carte du département des Forêts, dressée d'après l'Atlas national de France — Archives nationales de Luxembourg (ANLux), P-437

1. Origines et territoire

Le département des Forêts, numéro 98, tire son nom des grandes forêts d'Ardenne. Il est formé de la majeure partie de l'ancien **duché de Luxembourg** et d'une partie du **duché de Bouillon** (la « République bouillonnaise », annexée le 26 octobre 1795). La ville et forteresse de Luxembourg avait capitulé le 7 juin 1795 après six mois de siège. À sa création, les 37 cantons du département sont groupés en quatre districts : Bitbourg, Diekirch, Luxembourg et Neufchâteau.

En 1812, il compte 246 333 habitants sur 691 035 hectares. Son territoire est aujourd'hui partagé entre le grand-duché de Luxembourg, la province belge de Luxembourg et l'Allemagne (Rhénanie-Palatinat).

2. Organisation administrative (situation de 1812)

Arrondissement	Cantons (justices de paix)
Luxembourg (chef-lieu)	Luxembourg (2 cantons), Arlon, Bettembourg, Betzdorf, Grevenmacher, Mersch, Messancy, Remich
Bitbourg	Bitbourg, Arzfeld, Dudeldorf, Echternach, Neuerburg (Echternach aujourd'hui au Luxembourg, les autres en Allemagne)

Arrondissement	Cantons (justices de paix)
Diekirch	Diekirch, Clervaux, Ospern, Vianden, Wiltz (aujourd'hui au Luxembourg)
Neufchâteau	Neufchâteau, Bastogne, Étalle, Fauvillers, Florenville, Houffalize, Paliseul, Sibret, Virton (aujourd'hui en Belgique)

Le régime français y est vivement ressenti : persécutions religieuses, suppression des ordres dans la ville de Luxembourg, réquisitions, impôts et, à partir de 1798, conscription. Le **Klëppelkrich** d'octobre 1798, soulèvement paysan de l'Ardenne luxembourgeoise, en est l'expression la plus violente.

3. Personnages importants

Préfets

Période	Préfet	Notice
2 mars - novembre 1800	**Jean Birnbaum**	Premier préfet nommé, en fonctions quelques mois seulement.
30 novembre 1800 - 1808	**Jean-Baptiste Lacoste** (1753-1821) 	Avocat et juge de paix à Mauriac (Cantal), conventionnel régicide, représentant en mission à l'armée de la Moselle. Nommé le 9 frimaire an IX. Il critique notamment le choix des jurés par les juges de paix. Préfet de la Sarthe pendant les Cent-Jours, exilé sous la Restauration.
18 mai 1808 - 1814	**André-Joseph Jourdan**	Dernier préfet, en poste pendant les années de grandes levées (1811-1813) et de l'invasion. Personnage central de l'étude de Pierre Horn sur l'opinion publique entre Rhin et Meuse.

Autres administrateurs et notables

- **Jean-Georges Willmar**, président du tribunal criminel, nommé sous-préfet de Bitbourg en avril 1800.
- **Auguste d'Helmstatt**, sous-préfet de Bitbourg à la fin de l'Empire.
- **J. Boistel**, sous-préfet de Diekirch, condamné pour corruption.
- **Jean-Herman-Joseph Collard** (né en 1755 à Neufchâteau), juge de paix puis sous-préfet de Neufchâteau, député des Forêts au Corps législatif de 1811 à 1815.
- **Marie-Frédéric-Henri Christiani**, secrétaire général de la préfecture à Luxembourg.

4. La fin du département (1814-1815)

Supprimé par le traité de Paris (30 mai 1814), le département est partagé en 1815. La plus grande partie forme le **grand-duché de Luxembourg**, uni personnellement au royaume des Pays-Bas. Les terres situées à l'est de l'Our et de la Sûre deviennent prussiennes (grand-duché du Bas-Rhin). L'Acte final du congrès de Vienne (article 69) rattache aussi l'ancien duché de Bouillon au grand-duché (9 juin 1815). La partition de 1839, après la révolution belge, donne la partie occidentale à la Belgique : c'est l'actuelle province de Luxembourg.

IV. Le département des Ardennes (1790-1815)



Carte du département des Ardennes (1790-1815) — tracé approximatif des limites, reconstitué sur les communes actuelles

1. Origines et territoire

À la différence des deux précédents, les Ardennes sont l'un des 83 départements créés le **4 mars 1790**, avec **Mézières** pour chef-lieu. Elles réunissent une partie de la Champagne, les principautés de Sedan et d'Arches, le comté de Rethel et des terres cédées à la France par les anciens Pays-Bas espagnols, dont les places de **Philippeville** et **Mariembourg**, françaises depuis le XVIIe siècle. Le département est d'abord divisé en six districts : Charleville, Grandpré, Rethel, Rocroi, Sedan et Vouziers.

Il s'agrandit le 12 mai 1793 du **bailliage de Couvin** (liégeois) et du comté d'Empire de **Fagnolle**, puis le 26 octobre 1795 d'une partie du **duché de Bouillon**. Il compte 247 612 habitants en 1793 et 246 925 en 1800. L'Almanach impérial de 1810 lui donne 275 792 habitants et environ 525 280 hectares.

2. Organisation administrative sous l'Empire

En 1800, les districts sont remplacés par cinq arrondissements communaux. Selon l'Almanach impérial de 1810, le département envoie deux députés au Corps législatif (première série). Il relève de la 2e division militaire, de la 2e cohorte de la Légion d'honneur, de la 22e conservation des forêts, ainsi que du diocèse, de la sénatorerie et de la cour d'appel de Metz.

Arrondissement	Sous-préfet (1810)	Justices de paix (1810)
Mézières (chef-lieu)	le préfet	Charleville, Flize, Mézières, Monthermé, Omont, Renwez, Signy-l'Abbaye
Rethel	Noblet	Asfeld, Château-Porcien, Chaumont, Juniville, Novion-Porcien, Rethel
Rocroi	Billaudel	**Couvin**, Fumay, Givet, **Philippeville**, Rocroi, Rumigny, Signy-le-Petit
Sedan	Philippoteaux	**Bouillon**, Carignan, Mouzon, Raucourt, Sedan (2)
Vouziers	Coster (« Cofter » dans l'Almanach)	Attigny, Buzancy, Le Chesne, Grandpré, Machault, Monthois, Tourteron, Vouziers

Les cantons aujourd'hui belges (Couvin, Philippeville, Bouillon) sont ceux qui fournissent au relevé une part importante de ses conscrits. Le préfet Frain les décrit comme particulièrement réticents devant la conscription, lassitude qui gagne d'ailleurs tout le département au fil des guerres.

3. Personnages importants

Période	Personnage	Notice
2 mars 1800 - juin 1814	**Joseph Frain de la Touche**, baron, préfet	Né à Avranches, fils de médecin. Premier préfet des Ardennes, sans doute proposé par Lebrun, il reste quatorze ans en poste. Il tranche la querelle Mézières-Charleville-Sedan en maintenant la préfecture à Mézières, dans l'ancienne École du Génie. Il ménage les protestants de Sedan. Député d'Avranches pendant les Cent-Jours.
10 juin 1814 -	**Léonard-Félix de Roussy de Sales**, préfet	Successeur de Frain sous la première Restauration.
1810	**Dorival**, secrétaire général	Les conseillers de préfecture sont alors Gillet, Huffon et Hanotin.
1810	**Billaudel**, sous-préfet de Rocroi	Responsable de l'arrondissement d'où viennent les conscrits de Couvin et de Philippeville. Né le 23 février 1753 à Servon-Melzicourt, il s'établit d'abord comme avocat, puis comme procureur au Parlement de Paris en 1785. Durant la Révolution française, il s'implique politiquement dans la capitale en tant qu'éleveur pour la section du Roi-de-Sicile entre 1790 et 1791. Sa carrière prend un tournant sous le Consulat de Napoléon Bonaparte : en mars 1800, il bénéficie de la réorganisation administrative de la France et prend la tête de l'arrondissement de Rocroi, dans les Ardennes. Il conserve cette fonction de sous-préfet pendant toute la durée du Premier Empire, marquant la gestion locale et forestière de la région. Il est finalement remplacé en juillet 1814 lors de la Première Restauration des Bourbons.

4. Le démembrement de 1815

Après Waterloo, le second traité de Paris (20 novembre 1815) retranche des Ardennes le duché de Bouillon, Couvin, Mariembourg, Fagnolle et Philippeville au profit des Pays-Bas. Sur le plan religieux, les cantons de Couvin et de Philippeville passent en 1823 du diocèse de Metz à celui de Namur. L'arrondissement de Rocroi, privé de ses cantons belges, subsiste jusqu'au décret Poincaré du 10 septembre 1926.

V. Tableau comparatif et chronologie

1. Les trois départements en un coup d'œil

	Sambre-et-Meuse	Forêts	Ardennes
Création	1er octobre 1795 (annexion)	1795 (arrêté du 31 août, annexion du 1er octobre)	4 mars 1790
Chef-lieu	Namur	Luxembourg	Mézières
Origine	Comté de Namur, principauté de Liège, Brabant, Luxembourg	Duché de Luxembourg, part du duché de Bouillon	Champagne, Sedan, Rethel ; + Couvin, Fagnolle (1793), Bouillon (1795)
Arrondissements	Namur, Dinant, Marche, Saint-Hubert	Luxembourg, Bitbourg, Diekirch, Neufchâteau	Mézières, Rethel, Rocroi, Sedan, Vouziers
Population	180 655 (1814)	246 333 (1812)	275 792 (1810)
Superficie	4 579 km²	6 910 km²	5 253 km²
Préfets	Pérès de Lagesse (1800-1814) ; Villeneuve-Bargemon (1814)	Birnbaum (1800) ; Lacoste (1800-1808) ; Jourdan (1808-1814)	Frain (1800-1814) ; Roussy de Sales (1814)
Diocèse	Namur	Metz	Metz
Devenir	Province de Namur (1815)	Grand-duché de Luxembourg, Prusse ; province belge de Luxembourg (1839)	Reste français, moins les cantons belges (1815)

2. Chronologie

Date	Événement
4 mars 1790	Création du département des Ardennes (chef-lieu Mézières).
6 novembre 1792	Victoire française de Jemappes ; première occupation des Pays-Bas autrichiens.
12 mai 1793	Le bailliage de Couvin et le comté de Fagnolle sont réunis aux Ardennes.
26 juin 1794	Victoire de Fleurus (armée de Sambre-et-Meuse, Jourdan) ; seconde occupation.
17 novembre 1794	L'arrondissement provisoire de Namur reçoit l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise.
7 juin 1795	Capitulation de la forteresse de Luxembourg.
31 août 1795	Le duché de Luxembourg est partagé entre trois départements.
1er octobre 1795	Annexion : création de Sambre-et-Meuse, des Forêts et de sept autres départements.
26 octobre 1795	Annexion du duché de Bouillon, partagé entre les Ardennes et les Forêts.
5 septembre 1798	Loi Jourdan sur la conscription.
12 octobre - 5 décembre 1798	Guerre des paysans ; Klëppelkrich dans les Forêts.
17 février 1800	Loi du 28 pluviôse an VIII : préfets et sous-préfets.
2 mars 1800	Nomination des premiers préfets (Pérès de Lagesse, Birnbaum, Frain).
1801-1804	Concordat ; diocèse de Namur calqué sur Sambre-et-Meuse ; Code civil.
18 mai 1808	André-Joseph Jourdan préfet des Forêts.
1812	Campagne de Russie : lourdes pertes des 108e et 53e de ligne.
janvier 1814	Invasion alliée ; Villeneuve-Bargemon préfet à Namur.
30 mai 1814	Premier traité de Paris : suppression des départements réunis.
9 juin 1815	Acte final du congrès de Vienne : grand-duché de Luxembourg.
20 novembre 1815	Second traité de Paris : Couvin, Philippeville, Mariembourg, Bouillon passent aux Pays-Bas.
1816	Création de l'arrondissement de Philippeville (province de Namur).
1839	Partition du Luxembourg : la partie occidentale devient belge.

VI. Bibliographie raisonnée

La bibliographie est classée par thème. Les titres marqués d'un astérisque (*) sont des sources ou des outils de travail plutôt que des études.

1. Bibliographies et instruments de travail

GÉRIN (Paul), *Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1789-21 juillet 1831*, Louvain-Paris, 1960.

BRUNEEL (Claude), éd., *Des Révolutions à Waterloo. Bibliographie sélective d'histoire de Belgique (1789-1815)*, Bruxelles, 1989.

FRANÇOIS (Luc) et ONGENA (Ophelia), « La période française et le Royaume-Uni des Pays-Bas (1794-1830) », dans le guide des sources des Archives de l'État (chapitre 16), Bruxelles, Archives générales du Royaume (en ligne sur Zenodo).

BARGETON (René), BOUGARD (Pierre), LE CLÈRE (Bernard), PINAUD (Pierre-François), *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 mai 1982*, Paris, Archives nationales, 1981.*

TULARD (Jean) et TULARD (Marie-José), *Napoléon et 40 millions de sujets. La centralisation et le Premier Empire*, Paris, Tallandier, 2014.

Almanach impérial pour l'année 1810, Paris, Testu.* (Liste des préfets, sous-préfets et justices de paix de chaque département.)

DUVERGIER (Jean-Baptiste), *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlemens et avis du Conseil d'État*, t. 8, Paris, Guyot et Scribe, 1835.*

2. La Belgique et les pays réunis sous le régime français

HASQUIN (Hervé), dir., *La Belgique française, 1792-1815*, Bruxelles, Crédit communal, 1993, 503 p. (éd. néerlandaise : *België onder het Frans bewind*).

VERHAEGEN (Paul), *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, 5 vol., Bruxelles, Goemaere, 1922-1929 (réimpr. Bruxelles, Culture et Civilisation, 1981). T. I : *La conquête* ; II : *Débuts du Directoire* ; III : *La guerre des paysans, 1798-1799* ; IV : *L'Empire* ; V : *La chute de l'Empire*.

L'héritage de la Révolution française, 1794-1814, Bruxelles, 1989.

DUBOIS (Sébastien), *La Révolution géographique en Belgique. Départementalisation, administration et représentations du territoire de la fin de l'Ancien Régime à la fondation de l'État belge (1780-1830)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2004.

HORN (Pierre), *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, 1810-1814. L'opinion publique dans les départements de la Roër, de l'Ourthe, des Forêts et de la Moselle*, Berlin-Munich, De Gruyter Oldenbourg (Pariser Historische Studien, 107), 2016.

ROUSSEAUX (Xavier), « Brigandage, gendarmerie et justice. L'ordre républicain dans les départements du nord de la France et les départements réunis (Belgique, Rhénanie) entre Directoire et Consulat (1795-1804) », 2001.

3. Conscription, armées et Guerre des paysans

ORTS (Auguste), *La Guerre des paysans, 1798-1799*, Bruxelles, 1863.

FRANÇOIS (L.), BAELDE (B.), BRESSELEERS (M.), DESCAMPS (S.), *De Boerenkrijg*, actes du colloque des 1er et 2 décembre 1988, Bruxelles, 1990.

TRAUSCH (Gilbert), *La répression des soulèvements paysans de 1798 dans le département des Forêts*, Luxembourg.

DARQUENNE (Roger), *La conscription dans le département de Jemappes (1798-1813)*, Mons, Cercle archéologique de Mons, 1970.

DESPREZ (Claude), *L'armée de Sambre-et-Meuse*, Paris, J. Dumaine, 1856.

Les levées révolutionnaires et les bataillons de volontaires nationaux du département des Ardennes, s.l.n.d., 152 p. (tiré à part ; Bibliothèques numériques de la Défense).

PIGEARD (Alain), *La Garde impériale, 1804-1815*, Paris, Tallandier, 2005.

LACHOUQUE (Henry), *Anatomie de la Garde impériale*, Paris.

VAN EECKHOUDT (Guy), monographie sur les chevau-légers belges du duc d'Arenberg (27e chasseurs à cheval), 2002.

BELHOMME (Victor), *Histoire de l'infanterie en France*, 5 vol., Paris, 1893-1902 (Gallica).

4. Sambre-et-Meuse et le Namurois

NIEBES (Pierre-Jean), *Inventaires des archives du département de Sambre-et-Meuse et des institutions provisoires antérieures, 1791-1814*, Bruxelles, Archives générales du Royaume (Archives de l'État à Namur, Inventaires 136-141), 2019.*

BROUWERS (D.-D.), « La formation territoriale de la province de Namur », dans *La Province de Namur*, Namur, 1930, t. I.

ROUSSEAU (Félix), *Namur, ville mosane*, Bruxelles, 1948 (rééd. 1958).

EVARISTE (Jean), *Militaires belges sous la République et l'Empire*, Cerfontaine, Musée de Cerfontaine, 2001.

EVARISTE (Jean), *Département de Sambre-et-Meuse. Militaires sous la République, le Consulat et l'Empire. Cantons de Namur Nord et de Namur Sud (Namur non compris)*, Société d'archéologie et d'histoire du Florennois, 2013, 208 p.

EVARISTE (Jean), *Relevé des médaillés de Sainte-Hélène*.

Les médaillés de Sainte-Hélène, base de données en ligne des récipiendaires de la médaille de Sainte-Hélène, y compris ceux originaires de Belgique : www.stehelene.org.

Un commissaire de police à Namur sous Napoléon (journal du commissaire Thomas Mathieu, 1804-1807), diffusion Lavoisier.

MEYNEN (Daniel), « Monseigneur Pisani de la Gaude : une nomination forcée, par quoi ou par qui ? », *Annales de la Société archéologique de Namur*.

Le Guetteur wallon et *Cahiers de Sambre et Meuse*, revues de la Société royale Sambre et Meuse, Namur.

Annales de la Société archéologique de Namur, Namur, depuis 1849.

5. Les Forêts et le Luxembourg

LEFORT (A.), *Histoire du département des Forêts (le duché de Luxembourg de 1795 à 1814), d'après les archives du gouvernement grand-ducal et des documents français inédits*, Paris, A. Picard et fils / Bruxelles, 1905. Compte rendu par Godefroid KURTH dans le *Bulletin de la Classe des Lettres* de l'Académie royale de Belgique, 1906, p. 626.

TRAUSCH (Gilbert), dir., *Histoire du Luxembourg. Le destin européen d'un « petit pays »*, Toulouse, Privat, 2002.

MARGUE (Paul), « Apôtres ou prévaricateurs ? Remarques sur l'administration du département des Forêts à l'époque du Directoire », 1998.

Histoire de la justice au Luxembourg (1795 à nos jours), Berlin, De Gruyter (accès libre, OAPEN).

SCHOLTES (Thierry), « L'Église en Luxembourg de 1795 à 1802 », dans *Le Luxembourg au fil des siècles*.

SCHOLTES (Thierry), *Le Dieu de la guerre : religion et patriotisme en Luxembourg belge*, Bastogne, Musée en Piconrue, 2013.

SCHOLTES (Thierry), *Archives de l'État à Saint-Hubert : guide des fonds et collections*, Bruxelles, Archives générales du Royaume.*

Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, Arlon ; *Hémecht*, Luxembourg ; *Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal*, Luxembourg.

6. Les Ardennes

HUBERT (Jean), *Géographie historique du département des Ardennes*, Charleville, 1856.

HUBERT (Jean), *Mélanges d'histoire ardennaise*, Charleville, 1876.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ARDENNES, *Cahiers de doléances ardennais en 1789*, Charleville-Mézières, 1989, 647 p.*

DUPRÉ (Aline), *L'administration des Eaux et Forêts dans le Nord-Ouest du département des Ardennes sous la Révolution française : formation du département, droits d'usage et administration des bois*, thèse, 2008.

LAURENT (Paul), dir., *Revue historique ardennaise* (première série ; rééditions en fac-similé).

Revue historique ardennaise (nouvelle série), Société d'études ardennaises, Charleville-Mézières.

Préfecture des Ardennes, *La préfecture des Ardennes : historique et liste des préfets* (document en ligne).

7. Ressources en ligne

Archives de l'État en Belgique : search.arch.be et agatha.arch.be (inventaires, registres de milice, extraits nécrologiques).

Bibliotheca Floreffia, « La mémoire de Floreffe » : listes d'appelés de Floreffe, Franière, Floriffoux et Soye d'après les recherches de Jean Evariste (bibliotheca-floreffia.be).

Gallica (BnF) et Bibliothèques numériques de la Défense : almanachs, recueils de lois, historiques régimentaires.

Napoleon Series (napoleon-series.org) : transcription de l'*Almanach impérial* de 1810.

Base Sycomore de l'Assemblée nationale : notices des députés au Corps législatif.

Note : ce document a été établi à partir d'ouvrages et de répertoires consultés en ligne (catalogues de bibliothèques, inventaires d'archives, notices biographiques). Les dates de fonctions des sous-préfets et secrétaires généraux proviennent surtout de Tulard (2014) et de l'Almanach impérial ;

E. Biographie collective des soldats

Ce texte ne raconte pas la vie d'un soldat, mais celle de tous à la fois. À partir des 11 187 fiches du relevé des soldats de Sambre-et-Meuse, il tente de reconstituer le parcours commun de ces hommes : leur origine, leur appel sous les drapeaux, leur service, leurs campagnes, leurs souffrances et, pour ceux qui en revinrent, leur retour au pays.

Les fiches sont très inégales. Certaines tiennent en une ligne (un nom, une date, un régiment) ; d'autres retracent une carrière entière, bataille par bataille. Les chiffres donnés ici sont donc des **minimums** : ils comptent ce que les fiches disent, non ce qui s'est réellement passé. Ils dessinent néanmoins un portrait fidèle des grandes tendances. Les exemples cités renvoient au numéro de fiche du document « Soldats du département de Sambre-et-Meuse ».

Le groupe en quelques chiffres	Nombre	Part
Soldats du relevé	11 187	100 %
Année de naissance connue	10 734	96 %
Nés entre 1785 et 1794	8 064	75 %
Parents connus (« fils de… »)	7 427	66 %
Premier corps : infanterie de ligne	6 769	63 %
Morts en service attestés	1 052	9,4 %
Morts, présumés morts ou disparus en Russie	392	3,5 %
Décédés après 1815 (anciens soldats revenus)	669	6,0 %
Membres de la Légion d'honneur	168	1,5 %
Médaillés de Sainte-Hélène (1857)	463	4,1 %

1. D'où venaient-ils ?

Un pays de frontières

Les hommes du relevé sont nés pour la plupart dans le Namurois, l'Entre-Sambre-et-Meuse, la Famenne et l'Ardenne. Ces terres appartenaient, sous l'Empire, à trois départements. **Sambre-et-Meuse**, avec Namur, Dinant, Andenne, Gembloux, Ciney, Marche et Saint-Hubert. **Les Ardennes**, pour Philippeville, Mariembourg, Couvin, Nismes, Pesche et Bouillon. **Les Forêts**, pour Bastogne, Arlon, Étalle, Florenville et Neufchâteau. Leur naissance précède souvent l'annexion : un conscrit de 1810 était né sujet de l'empereur d'Autriche, du prince-évêque de Liège, du duc de Bouillon ou du roi de France.

Les fiches citent **2 176 communes** de naissance. Namur domine de très loin (897 soldats), suivie de Philippeville (219), Couvin (188), Bouillon (176), Dinant (108) et Mariembourg (98). Viennent ensuite une multitude de villages, de Cerfontaine (84) et Nismes (81) à Pesche (74) ou Hachy (58). Le soldat de Sambre-et-Meuse est d'abord un **rural** : hors de Namur, aucune commune ne fournit plus de 2 % des hommes.

Une génération

Les naissances connues s'étendent de 1740 à 1807, mais elles se concentrent massivement sur une seule génération : **trois soldats sur quatre sont nés entre**

1785 et 1794. La moitié sont nés en 1789 ou avant. Ce sont les enfants des dernières années de l'Ancien Régime, qui avaient entre 1 et 10 ans lors de l'annexion de 1795 et atteignent l'âge de la conscription entre 1805 et 1814, au moment même où l'Empire multiplie les levées.

Période de naissance	Soldats	Part
avant 1775	363	3,4 %
1775-1779	702	6,5 %
1780-1784	1 511	14,1 %
1785-1789	3 312	30,9 %
1790-1794	4 752	44,3 %
1795 et après	94	0,9 %

Les plus âgés (nés avant 1775) sont souvent des volontaires de la Révolution, des soldats de l'ancienne armée ou des vétérans ; les plus jeunes (nés après 1795) sont des pupilles, des enfants de troupe ou des engagés de 1814-1815.

Familles et métiers

Deux fiches sur trois donnent les noms du père et de la mère (« fils de Jean-Joseph et Marie-Catherine… »), formule héritée des registres matricules. Ces mentions font du relevé une source généalogique de premier ordre : elles permettent de distinguer les homonymes, nombreux, et de rattacher chaque soldat à son village.

Les métiers, en revanche, sont rarement notés. Ceux qui apparaissent signalent surtout les hommes qui sortent du rang par leur instruction : chirurgiens et officiers de santé (27 mentions), notaires (17), marchands (13), meuniers (12), brasseurs (11). La masse des conscrits, cultivateurs, journaliers, cloutiers, ardoisiers ou ouvriers des forges de l'Entre-Sambre-et-Meuse, reste muette sur ce point.

2. Être appelé

Volontaires, conscrits et remplaçants

Avant 1798, les hommes du pays qui servent la France sont des **volontaires**, des soldats des demi-brigades de la Révolution ou des engagés des unités belges. Le relevé en garde la trace (262 fiches parlent d'enrôlement volontaire). Avec la **loi Jourdan** du 5 septembre 1798, tout change : chaque jeune homme de 20 ans appartient à une « classe » et peut être appelé. La fiche type commence alors par « conscrit de l'an XIII », « conscrit 1808 », suivi parfois du numéro de tirage au sort et du numéro du département.

Le tirage au sort désigne qui part. Les familles aisées peuvent acheter un **remplaçant** ; 146 fiches au moins mentionnent un remplacement. Ainsi Jean-Baptiste Boucko, de Nismes, part comme remplaçant d'un conscrit de Dourbes (fiche 1050). Jean-Joseph-Emmanuel Anciaux, de Petigny, remplace un jeune homme de Mariembourg (fiche 145). On échange aussi son numéro : Joseph Robe, de Philippeville, a changé son numéro de tirage avec un voisin de Roly avant de partir pour les cuirassiers (fiche 9626).

L'ampleur des levées

La feuille de « répartition du contingent » permet de suivre l'effort demandé au département : quelques centaines d'hommes par classe au début du Consulat, puis des levées toujours plus lourdes. La classe 1812 fournit 560 conscrits et 348 gardes nationaux, la classe 1813 606 conscrits, et l'année 1813 ajoute un appel de quatre classes de réservistes (630 hommes). Au total, le département a fourni au moins 6 050 conscrits selon les chiffres publiés, et 11 953 selon le total officiel cité par Darquenne.

Ceux qui refusaient

Tous ne partent pas de bon gré. Le relevé compte 75 fiches de réfractaires et 432 mentions de désertion. Les insoumis repris sont d'abord conduits au **dépôt du fort de Charlemont**, à Givet, puis versés dans un régiment de ligne. C'est le cas de Bernard-Joseph Rouart, d'Hamois, arrêté en 1807 et passé au 61e de ligne (fiche 9800). En 1811, on les envoie au régiment de **Walcheren** à Flessingue, puis au dépôt de **Wesel**.

La désertion n'est pas toujours une fin : Charles Absil, de Namur, enrôlé volontaire aux hussards, déserte et est condamné par contumace à cinq ans de fers. Amnistié, il passe au 100e de ligne, devient caporal de grenadiers, combat à Iéna, Pultusk et Ostrolenka, puis entre en 1807 dans la gendarmerie impériale (fiche 6).

3. Devenir soldat

L'infanterie avant tout

L'immense majorité des hommes est versée dans l'**infanterie de ligne** : 63 % y font leur première affectation, et 9 % dans l'infanterie légère. Les régiments les plus représentés sont ceux qui recevaient en priorité les conscrits de la région : le **108e de ligne** (871 soldats), le 1er de ligne (459), le 30e (414) et le **53e de ligne** (378), régiment de l'armée d'Italie. La cavalerie reste minoritaire : cuirassiers et carabiniers, dragons, chasseurs à cheval, hussards et lanciers ne totalisent qu'environ 6 % des premières affectations. L'artillerie, le train et le génie complètent l'ensemble.

Près de **mille fiches** mentionnent la Garde impériale, surtout la Jeune Garde des dernières années : tirailleurs, voltigeurs, flanqueurs, fusiliers, pupilles, gardes d'honneur. Ce n'est pas toujours un honneur choisi : à partir de 1809, une partie des conscrits est directement désignée pour la Garde.

Monter en grade

La plupart des hommes restent simples soldats. Quelques centaines gravissent les échelons : 434 fiches signalent un grade de caporal, de brigadier, de fourrier ou de sergent, et 298 un grade d'officier. Ce dernier chiffre comprend les officiers de santé et quelques officiers venus d'autres départements. Les carrières les plus longues sont celles des hommes nés avant 1780, partis sous la République et devenus officiers sous l'Empire.

> **Un parcours exemplaire.** Nicolas-Joseph Igoufe, né à Mariembourg en 1775, conscrit de l'an VII, est incorporé au 6e dragons. Il combat à Marengo (1800), en Prusse (1806), à Eylau et Friedland (1807), puis au Portugal et en Espagne (1809-1811). Il entre ensuite aux dragons de la Garde impériale, part pour la

> Russie, combat à Mojaïsk et Malojaroslawetz, assiste à la prise puis à l'évacuation de Moscou, et reste « en arrière » le 27 novembre 1812, en pleine retraite (fiche 2).

La **Légion d'honneur** distingue 168 hommes du relevé, du simple soldat au capitaine, souvent pour une action d'éclat ou une longue carrière. Augustin-Joseph Adam, d'Yves-Gomezée, sergent au 3e régiment de grenadiers, est fait chevalier en novembre 1813 ; congédié comme étranger en 1814, il rallie l'Empereur pendant les Cent-Jours et se trouve à Waterloo (fiche 17).

4. Les campagnes

Les fiches détaillées permettent de suivre les hommes sur tous les champs de bataille de l'Empire. Le tableau ci-dessous compte les fiches qui nomment chaque campagne ou bataille ; il ne concerne que les fiches les plus complètes et sous-estime donc fortement la réalité.

Campagne ou bataille	Années	Fiches qui la citent
Marengo, armée d'Italie, Naples, Calabre	1800-1809	108
Austerlitz	1805	117
Iéna	1806	109
Eylau	1807	165
Friedland	1807	123
Essling	1809	114
Wagram	1809	198
Espagne et Portugal	1808-1814	418
Russie	1812	412
Lützen et Bautzen	1813	128
Dresde	1813	115
Leipzig	1813	140
Hanau	1813	25
Campagne de Belgique, Waterloo	1815	184

De l'Allemagne à l'Espagne

Les conscrits des années 1805-1809 font les grandes campagnes d'Allemagne et d'Autriche. Jean-Joseph Bertrand, de Bouillon, incorporé au 17e de ligne, passe par Austerlitz, le passage du Bug, Eylau, Ratisbonne et Wagram avant de partir pour la Russie, d'où il ne revient pas (fiche 733). L'année **1809**, avec Essling, Wagram et les hôpitaux de Vienne, est la plus meurtrière dans les fiches.

L'**Espagne** et le Portugal, de 1808 à 1814, sont l'autre grand théâtre : guerre de sièges, de guérilla et de maladies. Thomas-Joseph Absil, de Namur, chasseur au 15e léger, combat à Vimeiro, passe à l'hôpital, est fait prisonnier par les Anglais et ne rentre qu'en janvier 1815 (fiche 10).

La Russie (1812)

579 soldats du relevé sont signalés dans la campagne de Russie. Le bilan est terrible : **392 sont morts, présumés morts ou disparus**, 116 sont faits prisonniers (dont 31 seulement rentrent, selon les fiches). La formule « présumé mort ou prisonnier de

guerre en Russie en 1812 » revient comme un refrain dans les registres du 108e et du 53e de ligne. Joseph-Xavier Bergnaux, de Jambes, canonnier de la Garde, est tué sur le champ de bataille de la Moskowa le 7 septembre 1812 (fiche 642). Jean-Baptiste Gaye, de Sautour, traverse la Bérézina à la nage, survit, sert encore à Waterloo et meurt dans son village en 1885 (fiche 4266).

1813-1815 : les dernières campagnes

Les classes levées en 1813 combattent en Saxe (Lützen, Bautzen, Dresde, Leipzig), puis en France en 1814. Après l'abdication, beaucoup de Belges sont **congédiés « comme étrangers »**. Une partie rejoint pourtant l'Empereur aux Cent-Jours : 184 fiches évoquent la campagne de 1815, Ligny ou Waterloo. Pierre Antoine, de Couvin, blessé de deux coups de lance et d'un coup de feu en Espagne et au Portugal, passe en mai 1815 aux dragons de la Garde et combat à Fleurus et à Waterloo (fiche 239).

5. Souffrir et mourir

Blessures et maladies

452 fiches signalent au moins une blessure (coups de feu, de sabre, de lance, de baïonnette). Mais l'ennemi principal est la **maladie** : l'hôpital apparaît dans plus de 900 fiches, et la fièvre (« fièvre putride », « fièvre intermittente ») dans 150. Typhus, dysenterie et épuisement emportent plus d'hommes que le combat.

Les morts du service

1 052 soldats ont un décès daté pendant leur service, presque tous entre 1806 et 1814. Ils meurent **jeunes : 22 ans pour la moitié d'entre eux**, 23,7 ans en moyenne. Plus d'un décès sur deux (56 %) a lieu dans un hôpital ou une ambulance ; les morts explicitement « tués » au combat ne sont que quelques dizaines dans les fiches. Les lieux de décès dessinent la carte de l'Empire en guerre : Vienne, Salamanque, Dantzig, Luxembourg, Briviesca, Udine, Metz, Hambourg, Stettin, Anvers.

Encore ces chiffres ne comptent-ils que les décès connus. Pour 85 % des soldats, la fiche ne dit rien de leur fin : beaucoup sont morts sans acte, dans une retraite, une prison ou un hôpital lointain, et leurs familles n'ont souvent reçu, des années plus tard, qu'un extrait mortuaire ou rien du tout. Nous y reviendrons.

La captivité

862 fiches mentionnent une captivité. Les plus durs sont les prisonniers d'Espagne : après la capitulation de Baylen (juillet 1808), les hommes sont entassés sur les **pontons de Cadix**, puis abandonnés sur l'îlot de **Cabrera**, aux Baléares. Nicolas-Louis Dépret, de Bouillon, fait prisonnier à Baylen, y meurt en août 1809 (fiche 3042). Toussaint-Dieudonné Larivière, de Dourbes, pris en 1810 près de Calatayud, y meurt aussi ; son extrait mortuaire n'est expédié au maire de Dourbes qu'en octobre 1814 (fiche 6441).

6. Le retour

1814-1815 : redevenir « étranger »

La chute de l'Empire transforme brutalement le statut de ces hommes : français la veille, ils deviennent « étrangers » pour l'armée royale et sont congédiés à ce titre en 1814 et 1815. Certains choisissent de rester en France et demandent la nationalité française. D'autres rentrent au pays et passent, dès 1815, **au service des Pays-Bas**, puis de la Belgique après 1830 (61 fiches au moins). Charles-François Barbier, de Namur, finit major dans l'armée belge (fiche 374) ; Rémy-Joseph Beaulieu, licencié en août 1814 et rentré à Namur, devient maréchal des logis aux dragons légers néerlandais (fiche 553).

Vieillir au village

669 anciens soldats ont un décès connu après 1815. Ils vivent longtemps : **68 ans en moyenne**, 71 ans pour la moitié d'entre eux, et la décennie la plus représentée est celle des années 1860. Près de 200 fiches mentionnent une pension ou une retraite, souvent maigre ; un ancien chasseur à cheval de la Garde, Pierre-Nicolas Cochinard, se retire ainsi à Couvin, au lieu-dit La Forge du Prince (fiche 1780).

En 1857, Napoléon III crée la **médaille de Sainte-Hélène** pour tous les survivants des campagnes de 1792 à 1815. 463 hommes du relevé la reçoivent. Pour beaucoup, c'est le dernier document de leur vie militaire, et souvent la source même qui a permis de reconstituer leur parcours : les dossiers de la médaille indiquent régiments, campagnes et blessures, quarante ans après les faits.

7. Portrait type

S'il fallait résumer ces 11 187 vies en une seule, ce serait celle-ci :

> Il est né vers 1789 dans un village de l'Entre-Sambre-et-Meuse ou du Namurois, fils d'un cultivateur ou d'un artisan dont la fiche garde le nom. Conscrit de l'une des classes 1808 à 1813, il tire au sort au chef-lieu de canton, part à pied pour le dépôt de son régiment, le plus souvent un régiment d'infanterie de ligne comme le 108e ou le 53e, et ne reverra pas son village avant des années. Il ne monte guère en grade. Il connaît l'Allemagne, l'Espagne ou la Russie, et surtout les hôpitaux. Près d'une chance sur dix qu'il y meure avant 25 ans, souvent sans que sa famille l'apprenne. S'il revient, il est congédié « comme étranger » en 1814, reprend sa place au village, sert parfois encore les Pays-Bas, et meurt vieil homme dans les années 1850 ou 1860, la médaille de Sainte-Hélène épinglée sur son habit.

Derrière ce portrait moyen, le relevé conserve des milliers de destins singuliers : le dragon de Marengo devenu cavalier de la Garde, le remplaçant parti pour un autre, le réfractaire de Charlemont, le prisonnier de Cabrera, le rescapé de la Bérézina. C'est toute la valeur de ce travail de dépouillement : rendre un nom, une famille et une histoire à des hommes que la grande histoire a longtemps réduits à des effectifs.

Conclusion générale

Entre 1795 et 1815, les habitants du Namurois, de l'Entre-Sambre-et-Meuse, de la Famenne et de l'Ardenne ont vécu une expérience sans précédent : devenus citoyens français par l'annexion, ils ont été administrés, recensés, appelés et envoyés sur tous les champs de bataille de l'Europe. Le relevé de **11 187 fiches** réuni dans cet ouvrage permet, pour la première fois, de mesurer ce que cette période a représenté pour trois départements dont les communes sont aujourd'hui belges.

Le cadre a été posé très vite. La départementalisation de 1795, puis le système préfectoral de 1800, ont doté ce pays d'une administration efficace et centralisée. Les préfets Pérès de Lagesse à Namur, Lacoste puis Jourdan à Luxembourg, Frain à Mézières, appuyés sur les sous-préfets, les maires et la gendarmerie, ont fait de la **loi Jourdan-Delbrel** une réalité quotidienne. Chaque année, les tableaux de recensement, le tirage au sort et les conseils de recrutement ont transformé des villages en réservoirs d'hommes.

Cette mécanique n'a pas fonctionné sans résistances. La Guerre des paysans de 1798, le Klëppelkrich luxembourgeois, les réfractaires conduits au fort de Charlemont, à Walcheren ou à Wesel, les désertions et les arrangements de remplacement ou de substitution montrent qu'une partie de la population a cherché, par tous les moyens, à échapper à l'impôt du sang. Les registres témoignent pourtant, plus encore, de la résignation et souvent de la fidélité de ceux qui sont partis.

Le prix payé fut lourd. Le relevé atteste plus de **mille décès en service**, presque tous entre 1806 et 1814, à un âge moyen d'à peine 24 ans. Plus d'un sur deux est survenu à l'hôpital, rappelant que la fièvre, le typhus et l'épuisement tuaient davantage que le feu de l'ennemi. La campagne de Russie, à elle seule, a englouti près de **quatre cents hommes** morts, présumés morts ou disparus. Et ces chiffres ne sont que des minimums : pour la grande majorité des soldats, les sources se taisent sur leur fin. Les extraits mortuaires conservés à Namur, dont l'analyse figure au volume 12, permettent de rendre un lieu et une date de décès à une partie d'entre eux.

Derrière les nombres, ce sont des vies qui se dessinent : celles d'une génération née entre 1785 et 1794, de fils de cultivateurs et d'artisans versés pour la plupart dans l'infanterie de ligne, au 108e ou au 53e. Quelques-uns s'élèvent dans la hiérarchie ou se distinguent au feu ; **168 légionnaires** en portent témoignage. D'autres survivent à la captivité, à la retraite de Moscou ou aux pontons de Cadix. Après 1814, congédiés « comme étrangers », beaucoup rentrent au village ; certains servent encore les Pays-Bas, puis la Belgique indépendante. En 1857, **463 d'entre eux** reçoivent la médaille de Sainte-Hélène : vieillards désormais, ils sont les derniers témoins d'une épopée que leurs familles et leurs communes n'ont jamais tout à fait oubliée, comme le rappellent encore aujourd'hui les marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Ce travail n'est pas un point final. Les registres matricules du Service historique de la Défense, les archives de la conscription conservées à Namur, Arlon, Saint-Hubert, Luxembourg et Charleville-Mézières, l'état civil des communes et les dossiers de la Légion d'honneur et de la médaille de Sainte-Hélène permettront de compléter, de corriger et d'enrichir chacune de ces fiches. Le relevé publié au volume 12 se veut un

instrument de travail ouvert, au service des historiens, des généalogistes et de tous ceux qui cherchent la trace d’un aïeul parti un jour « pour l’Empereur ».

Rendre un nom, une famille et une histoire à ces milliers d’hommes que la grande histoire a longtemps réduits à des effectifs : telle était l’ambition de cet ouvrage. Puisse-t-il contribuer à faire mieux connaître ce chapitre méconnu de l’histoire de nos régions.

Bibliographie générale

Cette bibliographie rassemble les sources et les travaux utiles à l'étude des soldats des départements de Sambre-et-Meuse, des Forêts et des Ardennes. Elle va des archives aux études, des instruments de travail aux revues. Les titres d'un même auteur sont classés par date.

I. Sources d'archives

Service historique de la Défense (Vincennes)

GR 21 YC — Registres matricules des régiments d'infanterie et de cavalerie (1802-1815). Source de base pour les hommes de troupe.

GR 20 YC — Registres matricules de la Garde impériale.

GR 2 YE — Dossiers individuels des officiers supérieurs et subalternes (1791-1847). Répertoire alphabétique réalisé en 2019 par l'Amicale des généalogistes (partiellement en ligne).

Série XM — États de services, registres et documents des corps.

Série 1 I — Divisions militaires : registres d'ordres et de correspondance, notamment de la 25e division militaire (Liège).

Archives de l'État en Belgique

Archives de l'État à Namur — Fonds de la préfecture et de l'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse (milice, conscription, réfractaires, arrêtés préfectoraux 1800-1814) ; portefeuilles d'extraits nécrologiques de la période française (références AGATHA « SOLDSM »).

Archives de l'État à Saint-Hubert et à Arlon — Pour les cantons du département des Forêts.

Recherche en ligne — search.arch.be et agatha.arch.be.

Archives nationales de Luxembourg

Archives participatives — Reprennent les registres de conscription et 3 037 extraits mortuaires.

Archives françaises

Archives départementales des Ardennes (Charleville-Mézières) — Série R (affaires militaires) et série M, pour les cantons de Couvin, Philippeville et Bouillon (département des Ardennes).

Archives nationales (Paris) — Base Léonore : dossiers de la Légion d'honneur ; dossiers des préfets (série F1b I).

II. Sources imprimées et instruments de travail

Almanach impérial pour l'année 1810, Paris, Testu (divisions militaires, commandants et adjudants de place, préfets, sous-préfets, justices de paix ; transcription sur napoleon-series.org).

Journal militaire et *Bulletin des lois* (Gallica).

DUVERGIER (Jean-Baptiste), *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlemens et avis du Conseil d'État*, Paris, Guyot et Scribe, 1835 et suiv.

NIEBES (Pierre-Jean), *Inventaires des archives du département de Sambre-et-Meuse et des institutions provisoires antérieures, 1791-1814*, Bruxelles, Archives générales du Royaume (Archives de l'État à Namur, Inventaires 136-141), 2019.

SCHOLTES (Thierry), *Archives de l'État à Saint-Hubert : guide des fonds et collections*, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

BARGETON (René), BOUGARD (Pierre), LE CLÈRE (Bernard), PINAUD (Pierre-François), *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 mai 1982*, Paris, Archives nationales, 1981.

SIX (Georges), *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, Paris, 1934 (Gallica).

MARTINIEN (Aristide), *Tableaux par corps et par batailles des officiers tués et blessés pendant les guerres de l'Empire (1805-1815)*, Paris, 1899 (Gallica).

GÉRIN (Paul), *Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1789-21 juillet 1831*, Louvain-Paris, 1960.

BRUNEEL (Claude), éd., *Des Révolutions à Waterloo. Bibliographie sélective d'histoire de Belgique (1789-1815)*, Bruxelles, 1989.

FRANÇOIS (Luc) et ONGENA (Ophelia), « La période française et le Royaume-Uni des Pays-Bas (1794-1830) », guide des sources des Archives de l'État, chapitre 16 (en ligne).

III. Ressources en ligne

Geneanet, « Matricules napoléoniens » — relevé collaboratif des registres matricules du SHD.

stehelene.org — base des médaillés de Sainte-Hélène.

memorial-deces-soldats-empire.org — décès de soldats, listes de légionnaires (1803-1815).

Base Léonore (Archives nationales) — dossiers de la Légion d'honneur.

Bibliotheca Floreffia (bibliotheca-floreffia.be) — listes d'appelés de Floreffe, Franière, Floriffoux et Soye, d'après Jean Evariste.

Bibliotheca Andana (bibliotheca-andana.be) — tableaux de conscrits du canton d'Andenne (an XII, an XIV, 1810…).

Gallica (BnF) et **Bibliothèques numériques de la Défense** — almanachs, recueils de lois, historiques régimentaires.

Napoleon Series (napoleon-series.org) — transcription de l'*Almanach impérial* de 1810.

Base Sycomore (Assemblée nationale) — notices des députés au Corps législatif.

IV. Les départements réunis et le régime français

Synthèses générales

HASQUIN (Hervé), dir., *La Belgique française, 1792-1815*, Bruxelles, Crédit communal, 1993.

VERHAEGEN (Paul), *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, 5 vol., Bruxelles, Goemaere, 1922-1929 (réimpr. 1981).

L'héritage de la Révolution française, 1794-1814, Bruxelles, 1989.

DUBOIS (Sébastien), *La Révolution géographique en Belgique. Départementalisation, administration et représentations du territoire (1780-1830)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2004.

TULARD (Jean) et TULARD (Marie-José), *Napoléon et 40 millions de sujets. La centralisation et le Premier Empire*, Paris, Tallandier, 2014.

HORN (Pierre), *Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse, 1810-1814. L'opinion publique dans les départements de la Roër, de l'Ourthe, des Forêts et de la Moselle*, Berlin-Munich, De Gruyter Oldenbourg, 2016.

ROUSSEAUX (Xavier), « Brigandage, gendarmerie et justice. L'ordre républicain dans les départements du nord de la France et les départements réunis (1795-1804) », 2001.

Sambre-et-Meuse et le Namurois

BROUWERS (D.-D.), « La formation territoriale de la province de Namur », dans *La Province de Namur*, Namur, 1930, t. I.

ROUSSEAU (Félix), *Namur, ville mosane*, Bruxelles, 1948.

Un commissaire de police à Namur sous Napoléon (journal du commissaire Thomas Mathieu, 1804-1807).

MEYNEN (Daniel), « Monseigneur Pisani de la Gaude : une nomination forcée, par quoi ou par qui ? », *Annales de la Société archéologique de Namur*.

Les Forêts et le Luxembourg

LEFORT (A.), *Histoire du département des Forêts (le duché de Luxembourg de 1795 à 1814)*, Paris, A. Picard et fils, 1905.

DECKER (François), *La conscription militaire au Département des Forêts*, tome I : 1798–1808, Luxembourg, Éditions de l'Imprimerie Saint-Paul, 1974.

DECKER (François), *La conscription militaire au Département des Forêts*, tome II : 1809–1814, Luxembourg, Éditions de l'Imprimerie Saint-Paul, 1980.

TRAUSCH (Gilbert), dir., *Histoire du Luxembourg*, Toulouse, Privat, 2002.

TRAUSCH (Gilbert), *La répression des soulèvements paysans de 1798 dans le département des Forêts*.

MARGUE (Paul), « Apôtres ou prévaricateurs ? Remarques sur l'administration du département des Forêts à l'époque du Directoire », 1998.

Histoire de la justice au Luxembourg (1795 à nos jours), Berlin, De Gruyter (accès libre, OAPEN).

SCHOLTES (Thierry), *Le Dieu de la guerre : religion et patriotisme en Luxembourg belge*, Bastogne, Musée en Piconrue, 2013.

Les Ardennes

HUBERT (Jean), *Géographie historique du département des Ardennes*, Charleville, 1856.

HUBERT (Jean), *Mélanges d'histoire ardennaise*, Charleville, 1876.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ARDENNES, *Cahiers de doléances ardennais en 1789*, Charleville-Mézières, 1989.

DUPRÉ (Aline), *L'administration des Eaux et Forêts dans le Nord-Ouest du département des Ardennes sous la Révolution française*, thèse, 2008.

Les levées révolutionnaires et les bataillons de volontaires nationaux du département des Ardennes, s.l.n.d.

V. Les soldats : conscription, service, pertes

Études régionales et belges

EVARISTE (Jean), *Militaires belges sous la République et l'Empire*, Cerfontaine, Musée de Cerfontaine, 2001.

EVARISTE (Jean), *Département de Sambre-et-Meuse. Militaires sous la République, le Consulat et l'Empire. Cantons de Namur Nord et de Namur Sud (Namur non compris)*, Société d'archéologie et d'histoire du Florennois, 2013.

EVARISTE (Jean), *Relevé des médaillés de Sainte-Hélène*.

Les médaillés de Sainte-Hélène, base de données en ligne des récipiendaires de la médaille de Sainte-Hélène, y compris ceux originaires de Belgique : www.stehelene.org.

DARQUENNE (Roger), *La conscription dans le département de Jemappes (1798-1813)*, Mons, Cercle archéologique de Mons, 1970.

VAN EECKHOUDT (Guy), monographie sur les chevau-légers belges du duc d'Arenberg (27e chasseurs à cheval), 2002.

Conscription, désertion, réfractaires

CRÉPIN (Annie), *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard (Folio histoire), 2009.

FORREST (Alan), *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Perrin, 1988.

« Révolution, Empire et mauvais soldats », *Revue historique des armées* (en ligne, OpenEdition).

ORTS (Auguste), *La Guerre des paysans, 1798-1799*, Bruxelles, 1863.

FRANÇOIS (L.), BAELDE (B.), BRESSELEERS (M.), DESCAMPS (S.), *De Boerenkrijg*, actes du colloque de 1988, Bruxelles, 1990.

Pertes, captivité, campagnes

HOUDAILLE (Jacques), « Pertes de l'armée de terre sous le Premier Empire, d'après les registres matricules », *Population*, 1972.

PELLISSIER (Pierre) et PHELIPEAU (Jérôme), *Les grognards de Cabrera (1809-1814)*, Paris, Hachette, 1979.

DESPREZ (Claude), *L'armée de Sambre-et-Meuse*, Paris, J. Dumaine, 1856.

Unités et organisation de l'armée

BELHOMME (Victor), *Histoire de l'infanterie en France*, 5 vol., Paris, 1893-1902 (Gallica).

PIGEARD (Alain), *La Garde impériale, 1804-1815*, Paris, Tallandier, 2005.

LACHOUQUE (Henry), *Anatomie de la Garde impériale*, Paris.

VI. Revues à dépouiller

Le Guetteur wallon et *Cahiers de Sambre et Meuse* (Société royale Sambre et Meuse, Namur).

Annales de la Société archéologique de Namur (depuis 1849).

Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg (Arlon) ; *Hémecht* (Luxembourg) ; *Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal*.

Revue historique ardennaise (Société d'études ardennaises).

Revue du Souvenir napoléonien ; *Revue historique des armées* ; *Revue belge de philologie et d'histoire*.